

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2016

L'an deux mille seize et le 2 juin, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

### Présents :

HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMERE Armand, LEGOFF Francis, DESAUW Corinne, CHARLES Laurent, DELEPOULLE Jacques, LENORMAND Annick, NICHELE André, GUICHARD Françoise, DELEPINE Rémy, MADELAINE Mylène, DABY-SEESARAM Yann, GAIFFAS Gaëlle, LOUIS Farès.

### Absents excusés :

STENGER Jean-Marie donne pouvoir à LANCESTREMERE Armand.

TRIDEAU Josiane donne pouvoir à MADELAINE Mylène.

CHARISSOUX Marie-Christine donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline.

CONSTANT Geneviève.

Secrétaire de séance : MADELAINE Mylène

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 40 et fait l'appel nominal.

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération à l'ordre du jour afin d'actualiser les tarifs des N.A.P. pour les mois de mai et juin 2016.

Approbation à l'unanimité de ce rajout.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 31 mars 2016.

### **Délibération n° 16-06-17**

#### **OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : PRESTATIONS PERISCOLAIRES : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017.**

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire 2016/2017, il convient de revoir dès à présent les tarifs des prestations périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs pour les prestations sont actuellement les suivants :

Repas enfant	3.85 €
Panier repas fourni (PAI)	1.30 €
Repas personnel communal	2.85 €
Repas enseignant et intervenant extérieur	4.00 €
Garderie du matin	2.00 €
Garderie du soir	3.00 €
Etudes surveillées de 16h30 à 17h00	2.00 €
Etudes surveillées de 16h30 à 18h30	4.65 €

Le Conseil municipal, dans sa réunion de travail du 19 mai 2016, a décidé de ne pas augmenter les tarifs.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 19 mai 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :** De fixer les tarifs des prestations périscolaires pour l'année scolaire 2016/2017, comme suit :

### Restauration :

Repas enfant	3.85 €
Panier repas fourni (PAI)	1.30 €
Repas personnel communal	2.85 €
Repas enseignant et intervenant extérieur	4.00 €

### Garderie :

Garderie du matin	2.00 €
Garderie du soir	3.00 €

### Etudes surveillées :

De 16h30 à 17h00	2.00 €
De 16h30 à 18h30	4.65 €

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

### **Délibération n° 16-06-18**

#### **OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : PRESTATIONS PERISCOLAIRES (N.A.P.) : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017.**

Les Nouvelles Activités Périscolaires (N.A.P.) se déroulent le mardi et le vendredi de 15h à 16h30.

Les parents s'engageront pour :

- une inscription annuelle (soit pour une session de 1h30 soit pour deux sessions de 1h30) de leurs enfants et,
- une facturation mensuelle lissée sur 10 mois.

En cas d'inscription ou de résiliation en cours d'année, les mensualités dues depuis le début de l'année ou jusqu'à la fin de l'année scolaire seront facturées. Ceci ne s'applique pas aux familles arrivant ou quittant Saint-Germain de la Grange en cours d'année.

Le Conseil municipal, lors de sa réunion de travail du 19 mai 2016, a décidé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) à la rentrée scolaire 2014,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 19 mai 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'appliquer les tarifs suivants aux N.A.P. pour l'année scolaire 2016/2017 :

- Enfants scolarisés en petite et moyenne section de maternelle :

1. 108 € à l'année pour une session hebdomadaire de N.A.P. d'une durée de 1h30, soit 10,80 € par mois.
2. 216 € à l'année pour deux sessions hebdomadaires de N.A.P. d'une durée de 1h30, soit 21,60 € par mois.

- Enfants scolarisés en grande section de maternelle et en école élémentaire :

1. 167,40 € à l'année pour une session hebdomadaire de N.A.P. d'une durée de 1h30, soit 16,74 € par mois.
2. 334,80 € à l'année pour deux sessions hebdomadaires de N.A.P. d'une durée de 1h30, soit 33,48 € par mois.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

### **Délibération n° 16-06-19**

#### **OBJET : ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS MERCREDI APRES-MIDI : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017.**

L'accueil des enfants après la classe du mercredi matin se déroule :

- de 11h30 à 13h30 au restaurant scolaire dans les conditions habituelles,
- puis de 13h30 à 18h30 dans les locaux de l'école maternelle.

Le régime d'inscription de base au centre de loisirs est une inscription à l'année. Les tarifs ont été optimisés dans ce cadre.

Néanmoins pour satisfaire des besoins exceptionnels, il est prévu la possibilité d'inscrire un enfant de façon occasionnelle.

Cette opportunité n'est possible que dans la limite des places disponibles, celles-ci étant prioritairement attribuées aux inscriptions annuelles.

Il convient de préciser que pour l'inscription annuelle tous les mercredis, les parents s'engageront pour

- une inscription annuelle (tous les mercredis de l'année scolaire) de leurs enfants et,
- une facturation mensuelle lissée sur 10 mois.

En cas d'inscription ou de résiliation en cours d'année, les mensualités dues depuis le début de l'année ou jusqu'à la fin de l'année scolaire seront facturées. Ceci ne s'applique pas aux familles arrivant ou quittant Saint-Germain de la Grange en cours d'année.

Le Conseil municipal, lors de sa réunion de travail du 19 mai 2016, a décidé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 19 mai 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'appliquer les tarifs suivants pour l'accueil le mercredi après-midi de 13h30 à 18h30 :

18 € : inscription annuelle tous les mercredis,

22 € : inscription annuelle pour une fréquentation égale ou supérieure à 18 mercredis fixés en début d'année scolaire.

30 € : inscription occasionnelle.

ARTICLE 2 : de fixer le tarif à 64,80 € par mois sur 10 mois (de septembre 2016 à juin 2017) pour l'inscription annuelle tous les mercredis.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

### Délibération n° 16-06-20

#### **OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de modifier la durée du travail hebdomadaire.

Il est nécessaire de supprimer un poste à temps non complet d'adjoint technique territorial de 1ère classe (emploi permanent).

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

#### **Emplois permanents :**

Poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe      ancien effectif : 1      nouvel effectif : 0  
Le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 16-02-06 du 18/02/16 relative à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal,

Vu la réunion de travail du 19 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

De modifier le tableau des emplois, annexé à la présente :

#### **Emplois permanents :**

Adjoint technique territorial de 1ère classe à temps non complet :  
ancien effectif : 1      nouvel effectif : 0

### Délibération n° 16-06-21

#### **OBJET : AFFAIRES FINANCIERES : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – ANNEE 2016.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décrets n° 2002-409 du 26 mars 2002 et n° 2008-1477 du 30 décembre 2008,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 19 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE unique :

- de calculer la redevance annuelle en prenant la population totale de la commune issue du dernier recensement en vigueur depuis le 1er janvier de l'année concernée ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au montant plafond suivant la formule de calcul du décret ;

- de revaloriser le montant plafond de façon automatique suivant l'évolution des index ingénierie prévus dans le décret ;
- de préciser que cette délibération s'applique pour le réseau de distribution ainsi que pour le réseau de transport.

#### **Délibération n° 16-06-22**

**OBJET : CIG : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE DE LA COMMUNE DE PLAISIR ET DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE-ET-OISE.**

Le Centre Interdépartemental de Gestion a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire, émanant de Madame le Maire de la Commune de Plaisir et de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise.

Cette demande doit préalablement à sa prise d'effet être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés au CIG, qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de notification, soit le 25 avril 2016, pour faire part de leur avis favorable ou défavorable à cette affiliation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 30 du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le courrier du CIG en date du 25 avril 2016,

Vu la demande d'affiliation volontaire au CIG de la Commune de Plaisir et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 19 mai 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE unique : d'émettre un avis favorable pour l'adhésion la Commune de Plaisir et de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise au Centre Interdépartemental de Gestion.

#### **Délibération n° 16-06-23**

**OBJET : CCCY : AVIS DE LA COMMUNE SUR L’ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D’YVELINES AU SYNDICAT MIXTE « YVELINES NUMERIQUES ».**

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines dont il assure le portage, le Conseil départemental des Yvelines a fixé, lors de l'Assemblée Départementale du 3 Juillet 2012, l'objectif de desservir l'ensemble des foyers du département d'ici à 2020.

Le Conseil départemental des Yvelines, par délibération du 27 novembre 2015, a pris position en faveur de la création d'un syndicat mixte dédié à l'aménagement numérique, afin de partager la conduite stratégique et la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN avec les intercommunalités des Yvelines.

La Communauté de communes dispose de la compétence pour l'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électronique.

La constitution récente d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique « Yvelines Numériques » pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines, constitue une opportunité pour la Communauté de communes dès lors que l'accès au très haut débit implique une action conjointe des collectivités permettant une mutualisation des moyens et des économies d'échelles.

Par conséquent, le Conseil communautaire, par délibération du 13 avril 2016, s'est prononcé en faveur de l'adhésion au Syndicat « Yvelines Numériques ».

Outre son adoption par le Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, cette adhésion nécessite d'être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 5214-27, L. 5721-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert « Yvelines Numériques »,

Considérant la constitution d'un syndicat mixte ouvert départemental d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du SDTAN des Yvelines, ouvert à l'adhésion des intercommunalités situées sur le territoire des Yvelines,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines n° 16-025 en date du 13/04/2016,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 19 mai 2016, dans laquelle il a été constaté que :

- la nouvelle zone d'activités présente sur le territoire de la communauté de commune n'est pas dans les priorités actuelles du syndicat « Yvelines numériques »,

- le budget prévisionnel associé à la mise en place de cette structure n'a pas été réalisé.

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE (17 voix et 1 abstention, Monsieur LANCESTREMER Armand)

ARTICLE unique : d'émettre un avis défavorable pour l'adhésion de la communauté de communes Cœur d'Yvelines au syndicat mixte « Yvelines Numériques ».

#### **Délibération n° 16-06-24**

<b>OBJET : AFFAIRES GENERALES : CIMETIERE COMMUNAL : AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR.</b>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le règlement intérieur du cimetière communal a été approuvé par délibération en date du 26 juin 2008. Puis, ce règlement a été modifié et approuvé par délibération en date du 2 février 2012.

Il est proposé de réaliser un avenant à ce règlement, relatif à l'implantation des cavurnes, comme suit :

- Entre chaque cavurne un espace de 20 cm devra être respecté.
- Une allée de 40 cm entre chaque rangée de cavurnes sera implantée afin que le nettoyage de chaque monument soit possible.
- Hauteur maximale du monument 0,70 m.
- Un exemplaire de cet avenant sera tenu à la disposition des personnes qui en feraient la demande en Mairie.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération 12-02-05 du 2 février 2012,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 19 mai 2016,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE unique : d'adopter l'avenant n°1 au règlement intérieur du cimetière communal, relatif à l'implantation des cavurnes et joint à la présente délibération.

**OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : PRESTATIONS PERISCOLAIRES (N.A.P.) :  
ACTUALISATION DES TARIFS POUR LES MOIS DE MAI ET JUIN 2016.**

Par délibération en date du 4 juin 2015, le Conseil municipal a déterminé l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) et a fixé les tarifs pour l'année scolaire 2015/2016. La détermination des tarifs a fait l'objet d'une étude financière prévisionnelle. Après un bilan financier abouti, il est proposé à l'assemblée délibérante de diminuer ces tarifs pour les mois de mai et juin 2016, afin d'équilibrer les postes dépenses et recettes.

Notons que le terme T.A.P. a changé et est remplacé par N.A.P., Nouvelles Activités Périscolaires.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) à la rentrée scolaire 2014,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'appliquer les tarifs suivants aux N.A.P. pour les mois de mai et juin 2016 :

- Enfants scolarisés en petite et moyenne section de maternelle :
  - 5.27 € par mois (mai et juin 2016) pour une séance hebdomadaire.
  - 10.54 € par mois (mai et juin 2016) pour deux séances hebdomadaires.
- Enfants scolarisés en grande section de maternelle et en école élémentaire :
  - 8.16 € par mois (mai et juin 2016) pour une séance hebdomadaire.
  - 16.32 € par mois (mai et juin 2016) pour deux séances hebdomadaires.

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 02.



Le Maire  
Bertrand HAUET